

LA FFCAM ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE UN PEU D'HISTOIRE

La position actuelle de la FFCAM est le résultat d'une longue histoire.
Les quelques éléments ci dessous sont tirés de nos documents.

DANS NOS STATUTS

Les statuts ont connu toute une évolution, toujours un peu en retard par rapport aux actions concrètes, mais révélatrice.

- en 1874, « développer la connaissance des montagnes et faciliter l'accès aux montagnes » (art. 1 but);
- en 1967, l'engagement du CAF en faveur de la « création de parcs nationaux et internationaux » apparaît (art. 2 moyens) ;
- en 1972, le CAF se donne pour mission la « participation à l'étude, la création, le fonctionnement de parcs nationaux et régionaux, et tous organismes ayant pour but la sauvegarde des sites naturels ».

Dans ces formulations transparaissent dès 1972 deux notions importantes pour le CAF : les parcs nationaux sont prioritaires, mais il faut s'intéresser aussi aux autres espaces montagnards (les sites naturels); l'action doit s'inscrire dans une collaboration avec les organismes plus spécialisés que lui.

• LES STATUTS EN VIGUEUR

Préambule (3° alinéa) Dans cet esprit, elle développe toutes les approches de la montagne et de la haute montagne, sportives, touristiques, culturelles et scientifiques. Elle contribue à la formation et à la sécurité des pratiquants, à l'aménagement et à la protection du milieu et des sites de pratique, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde ainsi qu'à la gestion d'hébergements.

Article 2 Objet

La Fédération a pour objet :

2-4 *de veiller, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales, à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne, d'éduquer le public et de protéger le milieu montagnard afin qu'il demeure un espace de convivialité, de liberté et d'aventure grâce à la préservation des spécificités qui font sa valeur exceptionnelle.*

2-5 *dans cet esprit et dans celui de l'agenda 21 du Comité national olympique et sportif français, d'intégrer la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'elle organise.*

Article 3 Moyens

3-7 *Elle donne son avis sur les politiques d'aménagement de la montagne et des zones relevant de ses activités.*

3-12 Elle étudie toutes mesures susceptibles de protéger le milieu montagnard et plus généralement les zones où peuvent s'exercer ses activités. Elle agit auprès de ses membres et des pouvoirs publics pour la réalisation de ces mesures. Elle peut participer à tout organisme ayant pour but la sauvegarde des sites naturels.

ACTIONS ET PRISES DE POSITIONS

• LA GENESE

1898 : Le discours du président en assemblée générale souligne le besoin de « soutien aux populations pastorales, gardiennes des valeurs montagnardes » ;

1905 : combat contre les premiers trains en montagne ; M. Puiseux milite contre le chemin de fer de la Jungfrau ;

1910-1913 : action en faveur de parcs nationaux et réserves de montagne ; le CAF est membre fondateur de l'association des parcs nationaux de France ;

1907-1914 : le CAF contribue directement à la création des premières stations de ski et organise les premières compétitions. Stations des Estables et de Lioran dans le massif central, concours international de ski à Montgenèvre en 1908, contribution à la création du syndicat d'initiatives de Megève ;

• LES TEMPS MODERNES

A partir des années soixante, prise de conscience du besoin de lutter contre l'excès d'équipement et d'aménagement.

1962 : Plan neige ;

Dans La montagne et alpinisme, article « alerte au suréquipement » ;

Loi sur les parcs nationaux. Le CAF s'investit pour leur création sur les plus grands massifs ;

1963 : parc national de la Vanoise, puis Pyrénées 1967 ;

1973 : parc national des Ecrins, pour lequel le CAF se bat depuis plusieurs années ; puis Mercantour 1979 ;

Le club alpin siège au conseil d'administration des parcs nationaux de Vanoise, Pyrénées, Mercantour et Ecrins, sans discontinuité depuis leur création ;

1976 : création de la commission nationale de protection de la montagne (CNPM) ; première « Charte des alpages et des glaciers » ;

1978 : agrément au titre de la protection de l'environnement (perdu en 2013) ;

1976-1985 : contribution du CAF à l'étude et à la rédaction de la Loi Montagne de 1985 ; demande son renforcement (en assemblée générale 2003) ;

1994 : charte « Montagne » en assemblée générale, puis révision en 2010 ;

2012 : parc national des Calanques ; la FFCAM est représentée au conseil d'administration.